



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Bâle 2014

MC.DOC/7/14
5 December 2014

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la vingt et unième Réunion
CM(21), journal n° 2, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE COMMÉMORATIVE
SUR LE SOIXANTE-DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE
LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

L'année 2015 marque le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, qui a causé des souffrances et des destructions sans précédent. Cette guerre s'est révélée être l'une des plus grandes tragédies à avoir jamais affecté les peuples de l'Europe et du monde. Elle a emporté des dizaines de millions de vies. La guerre a engendré des violations des droits de l'homme et des libertés, ainsi que des crimes contre la paix, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Nous déplorons la mort de toutes les victimes de la guerre, de l'Holocauste, des occupations et des actes de répression. Nous rendons un hommage sincère au rôle historique des forces alliées et aux sacrifices qu'elles ont consentis pour vaincre le nazisme au cours de la Seconde Guerre mondiale. Nous honorons les vétérans et tous ceux qui ont combattu pour la victoire de l'humanité. Le temps qui passe ne saurait diminuer la valeur de leur sacrifice et nous n'oublierons jamais leurs exploits héroïques.

MC.DOC/7/14
5 December 2014
Attachment 1

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par les délégations de la Fédération de Russie, de la République d'Arménie, de la République de Biélorussie, de la République du Kazakhstan, de la République du Tadjikistan et de la République kirghize :

« Nous saluons l'adoption de la Déclaration commémorative sur le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, qui constitue l'un des événements majeurs de l'année à venir.

Notre position détaillée au sujet de cet anniversaire est exposée dans la Déclaration conjointe des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), distribuée à l'OSCE par la délégation de la Fédération de Russie, pays qui préside l'OTSC.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DOC/7/14
5 December 2014
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Ukraine :

« Merci, Monsieur le Président.

L'Ukraine fait la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

L'Ukraine s'est associée au consensus sur cette déclaration à la mémoire des dizaines de millions de personnes qui ont péri au cours de la Seconde Guerre mondiale – plus grande tragédie de l'histoire – et souffert de ses atrocités. Nous rendons hommage à ceux qui ont combattu et se sont sacrifiés pour la victoire de l'humanité, pour la paix et pour la défense de leur propre sol.

L'Ukraine souhaitait un document plus substantiel et regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus alors que nous sommes actuellement à nouveau témoins d'une agression, d'une annexion et d'une occupation militaires, ainsi que d'actes de répression dans les territoires occupés. Tous ces actes se produisent au XXI^e siècle, sont perpétrés par la Fédération de Russie et méritent d'être condamnés sans équivoque.

Les actions de la Fédération de Russie ont remis en question les réalisations en matière de sécurité qui ont fait la fierté des États participants pendant les décennies écoulées depuis la Seconde Guerre mondiale. Pour la première fois depuis la fin de cette guerre, une partie du territoire d'un État participant a été illégalement occupée et annexée par un État participant voisin, qui a donc gravement violé le droit international et les principes et engagements de l'OSCE. Pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, des Ukrainiens défendant leur terre natale sont tués par les forces militaires d'un autre pays. Des milliers de morts et de blessés, des centaines de milliers de personnes déplacées, des destructions, des souffrances et de graves violations des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée occupée et dans la ville de Sébastopol sont les résultats tragiques de l'agression russe contre l'Ukraine.

Nous ne devons pas laisser la raison du plus fort se substituer à l'état de droit. Nous devons sauvegarder les principes fondamentaux de l'OSCE que sont la souveraineté, l'indépendance, l'unité politique et l'intégrité territoriale des États participants.

Afin d'éviter que des tragédies ne se reproduisent, nous devons rester unis et redoubler d'efforts pour contrer l'agression d'un État participant de l'OSCE par un autre. Nous devons, en particulier – c'est l'enseignement qui a été tiré de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale – lutter fermement contre toute tentative de modifier par la force les frontières internationalement reconnues d'États souverains.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la déclaration qui vient d'être adoptée et incluse dans le journal de ce jour du Conseil ministériel. »

MC.DOC/7/14
5 December 2014
Attachment 3

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de l'Italie, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a prononcé la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,

L'Union européenne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après.

Nous rendons un hommage des plus sincères au rôle historique des forces alliées et à leurs sacrifices pour venir à bout du nazisme durant la Seconde Guerre mondiale. Mais ce disant, nous devons aussi nous souvenir que la Seconde Guerre mondiale a engendré des divisions douloureuses en Europe. Pour beaucoup de pays européens, la fin de la Seconde Guerre mondiale n'a pas apporté la liberté, mais de nouveaux crimes contre l'humanité commis parmi leur population.

Une étude honnête et approfondie de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale contribue à la réconciliation. Eu égard à notre responsabilité envers toutes les victimes, présentes et passées, nous devrions éviter d'user, à des fins non pertinentes, d'approches conflictuelles et sélectives. À cet égard, nous condamnons les interprétations unilatérales de l'histoire et les tentatives de justification du pacte Ribbentrop-Molotov.

Alors que nous honorons la mémoire des victimes de la Seconde Guerre mondiale, nous déplorons que la paix ne soit toujours pas devenue une réalité sur l'intégralité du continent européen. Les violations des principes fondamentaux de l'OSCE dans le contexte de la crise en Ukraine et aux alentours ont gravement nui à notre vision partagée.

En 2014, la Russie a violé le droit international et les principes fondamentaux de l'ONU et de l'OSCE en annexant illégalement une partie d'un État souverain, sous le prétexte, entre autres, de lutter contre le néonazisme. Nous sommes résolus à résoudre cette crise par des moyens diplomatiques et sur la base du droit international et à agir en faveur d'une solution qui respecte pleinement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit dûment enregistrée et jointe à la déclaration et au journal de ce jour. »